

Nouvelle campagne de recouvrement des cotisations

Suite aux anomalies informatiques dues à la mise en place de l'interlocuteur social unique, le RSI a décidé de suspendre le recouvrement des créances de cotisations d'un certain nombre de cotisants dans l'attente de leur résolution de ces anomalies et d'un retour à un mode de fonctionnement régulier.

A compter du mois de juin 2010, le RSI a décidé de reprendre le recouvrement :

- des dettes santé antérieures au 1^{er} janvier 2008,
- des dettes santé, retraite, allocations familiales, CSG-CRDS postérieures au 1^{er} janvier 2008 d'assurés ayant rencontrés des anomalies sur leurs comptes.

Recouvrement des dettes santé antérieures au 1^{er} janvier 2008

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le recouvrement des cotisations obligatoires santé est transféré des organismes conventionnés aux caisses régionales du RSI. Dans l'attente du transfert de ces cotisations, le RSI avait décidé de suspendre toute opération de recouvrement de ces créances.

La reprise du recouvrement de ces créances est planifiée avec l'envoi d'un courrier de relance de paiement de juin à fin septembre 2010. Il est proposé à l'assuré de régulariser sa situation en lui offrant :

- soit de régler, sous 30 jours, la totalité de sa dette par chèque à l'adresse du centre de paiement RSI mentionnée sur son courrier,
- soit de demander, sous 30 jours, un échéancier de paiement en prenant contact avec son conseiller RSI dont les coordonnées figurent sur le courrier. Il pourra alors choisir entre un paiement par chèque ou par prélèvement.

En cas de difficultés financières très importantes, l'assuré peut effectuer une demande d'aide d'action sociale auprès de sa caisse RSI.

L'assuré bénéficiera d'une remise de ces majorations et pénalités après régularisation de cette dette.

En cas de contestation du montant dû, l'assuré devra fournir les justificatifs de paiement de ces cotisations.

A défaut de paiement ou d'accord de paiement, la dette fera l'objet d'un recouvrement contentieux.

Recouvrement de dettes santé, retraite, allocations familiales, CSG-CRDS postérieures au 1^{er} janvier 2008 d'assurés ayant rencontrés des anomalies sur leurs comptes

Cette campagne de recouvrement s'étalera de juin à fin décembre 2010. Elle concerne les assurés ayant rencontrés des retards dans la gestion de leur dossiers à compter du 1^{er} janvier 2008 suite à des anomalies informatiques et dont le recouvrement avait été suspendu.

La reprise du recouvrement sera précédée d'un courrier d'information.

En fonction de sa situation, l'assuré recevra ensuite une relance amiable ou un dernier avis avant poursuite du montant de sa dette. Des procédures contentieuses pourront également être engagées, en l'absence de régularisation de la part du cotisant.

A réception de cette relance, l'assuré a la possibilité :

- soit de régler sous 8 jours la totalité de sa dette par chèque à l'adresse du centre de paiement RSI mentionnée sur son courrier ;
- soit de demander, sous 8 jours, un échéancier de paiement en prenant contact avec son conseiller RSI dont les coordonnées figurent sur le courrier de relance. Il pourra alors choisir entre un paiement par chèque ou par prélèvement.

Après paiement total de sa dette, l'assuré pourra déposer une demande de remise de majoration de retard.

En cas de difficultés financières très importantes, il peut effectuer une demande d'aide d'action sociale auprès de sa caisse RSI.